



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_194**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CS**

**Nomenclature : 5.4.2**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME  
LAETITIA ARNAUD, ADJOINTE AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à neuf le nombre des Adjointes au Maire,

Vu l'élection de madame Laëtitia ARNAUD, en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjointe, lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à madame Laëtitia ARNAUD, Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions,



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_194

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Délégation de fonction est donnée à madame **Laëtitia ARNAUD, Adjointe au Maire**, pour toutes questions se rapportant aux **Solidarités, au Logement, à la Politique de la Ville et à la Petite Enfance**.

A ce titre, à l'exception des décisions relevant du conseil municipal, elle est chargée de :

#### **1. La Solidarité**

- la coordination des relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, et leurs partenaires,
- le pilotage et la mise en œuvre des politiques sociales,
- la coordination des projets et actions en faveur des personnes handicapées,
- le pilotage et la coordination des politiques portées par la commune notamment au travers de l'Espace Génération Bollène.

#### **2. Le Logement**

- la coordination des relations avec les bailleurs tant privés que publics et sociaux,
- la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

#### **3. La politique de la Ville**

- la détermination des orientations et leur mise en œuvre,
- la coordination des relations entre la commune et les différents partenaires tant institutionnels que financeurs et prestataires de la politique de la Ville.

#### **4. La Petite Enfance**

- la coordination des actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 3 ans),
- la coordination des relations entre la commune et les acteurs et partenaires du secteur de la petite enfance,
- le pilotage des actions en faveur du soutien aux familles et à la parentalité.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre des astreintes d'élus (semaine, soir et week-end), délégation de fonction, emportant délégation de signature en mes lieu et place, est donnée madame Laëtitia ARNAUD lorsqu'elle assure cette astreinte.



## ARRETE N° ARI\_2026\_194

A cet effet, les fonctions déléguées sont les suivantes :

- Prendre toutes mesures de police afférentes aux articles susmentionnés du Code général des collectivités territoriales, notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office, les arrêtés portant autorisation de voirie, les arrêtés portant fermeture des stades pour cause d'intempéries, les arrêtés portant mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien mordeur, les arrêtés portant placement dans un lieu de dépôt de tout animal trouvé en divagation et/ou dangereux et les arrêtés portant mise en sécurité.

- Toutes relations avec les services compétents.
- Tout acte et courrier relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3** – Cette délégation s'exerce sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour la durée du mandat.

A ce titre, madame Laëticia ARNAUD devra me rendre compte de toute décision prise dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** – Les indemnités de fonction sont versées à compter du 27 mars 2026, date des délibérations portant fixation et majoration des indemnités de fonction.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Reçu en Préfecture le : 15/04/2026  
Affiché en ligne le 15/04/2026  
Notifié le : 13/04/2026  
Exécutoire le : 15/04/2026

Bollène, le 27 MARS 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



